

A PRECISER

- règles de compensation (Cf. Guide des MCCC)
- règles concernant le statut AJAC (cf. guides MCCC)
- règles de prise en compte des absences aux épreuves
- éventuelles règles de report de notes de la session 1 à la session 2 (cf. guide des MCCC)
- En cas d'ECI: explication des modalités d'application de la seconde chance
- autres remarques

Règles de compensation :

- Au sein d'une unité d'enseignement : La compensation s'effectue entre les Éléments constitutifs
- Au sein d'un semestre : La compensation s'effectue entre les 5 UE qui composent le semestre
- Entre les 2 semestres de l'année universitaire (S5 et S6) : La compensation s'effectue entre les 5 UE de chacun des deux semestres (moyenne des deux semestres, chaque semestre étant calculé par compensation entre les 5 UE qui le composent)

Règles de report des notes de la session 1 à la session 2

- UE évaluées en ECI :
La seconde chance consiste à choisir la meilleure note entre $(N1+N2+N3)/3$ et N3. N3 compte pour 50% de la note finale de l'UE.
- UE évaluées en CC + CT : Les notes de CC de la première session sont reportées en seconde session, et contribuent à la note finale à hauteur de 50 %.
- UE évaluées en CC faisant l'objet d'une seconde session : Les notes de CC de la première session sont reportées en seconde session, et contribuent à la note finale à hauteur de 50 %.

Report des notes de TP en cas de redoublement

En cas de redoublement, l'étudiant a la possibilité de garder ses notes de TP, si la note est égale ou supérieure à 10/20. Exception : EC dont l'évaluation est composée uniquement de notes de TP, au sein d'une UE non-validée (règle de non-capitalisation des EC en cas de redoublement).

Règles de prise en compte des absences aux épreuves

Principe : une épreuve de substitution est prévue pour les étudiants dont l'absence à une ou plusieurs épreuves a été justifiée. Les modalités de cette épreuve de substitution peuvent être différentes de l'épreuve initiale. Il n'y aura pas de rattrapage des épreuves de substitution.
Exception : pour l'EC Ecole de Terrain 5 (SBTER5C), l'EC SIG 5 (SBTER5E1), l'EC Anglais 5 (SBTER5E2), l'EC Ecole de Terrain 6 (SBTER6C), l'EC Télédétection et traitement d'images (SBTER6E1) et l'EC EC Anglais 6 (SBTER6E2) aucune épreuve de substitution ne sera organisée en cas d'absence justifiée.

Stage facultatif : Durée minimum = 5 jours.
Le stage facultatif doit être réalisé en dehors des périodes de cours et d'examen

EN LICENCE
Pas de note éliminatoire
Une moyenne aux semestres attendue
pas de choix de notes finales entre les 2 sessions, c'est toujours la note de session 2 qui est retenue
Pas de renonciation lorsqu'une note est acquise

4 CAS POSSIBLES :

Hors ECI

	session 1	session 2
A/	CC tout au long de l'année	CT
B/	CC + CT	CT
C/	CT à l'issue du semestre	CT

D/ ECI* Evaluation continue intégrale

Nombre suffisant d'évaluation tout au long du semestre pour permettre de bénéficier d'une seconde chance en cas de défaillance à l'une des épreuves

- Si ECI pour 1 UE = au moins 3 épreuves /semestre

Aucune épreuve >50 % de la note finale de l'UE

*** 4 modes des calcul possibles dans l'ECI (session unique) :**

- Exemple sur 3 notes : N1-N2 et N3 représente la seconde chance
 - (1) $(N1+N2)/2$ } Prise en compte de la meilleure des 2 notes
 - $(N1+N2+N3)/3$ } Prise en compte de la meilleure des 2 notes
 - (2) $(N1+N2+N3)/3$ } Prise en compte de la meilleure des 2 notes
 - N3
 - (3) N1;N2;N3 Meilleures des 2 notes / 3
 - (4) Autre formule à préciser Soumis à validation de la CFVU

Règle d'absence retenue (ABI - ABJ)